



# RSA, prime d'activité : déclaration de ressources

Avec le montant net social :  
**vérifiez, validez, c'est déclaré !**

Vos habitudes de **déclaration changent**



## Votre déclaration est pré-remplie **en montant net social**



➔ **À partir du 1<sup>er</sup> mai :**

**Certaines ressources sont pré-remplies** dans votre déclaration trimestrielle **en ligne**. Il s'agit des ressources en montant net social automatiquement récupérées pour votre foyer auprès des employeurs et de plusieurs organismes (France Travail, CPAM...).

1. **Vérifiez** puis validez les ressources pré-affichées.
2. **Déclarez** ensuite tout autre type de ressources (pensions alimentaires, revenus professionnels de travailleurs indépendants, revenus perçus à l'étranger...).

## Les mois à déclarer changent

Votre habitude de déclaration évolue, pour les démarches en ligne ou au format papier : **à partir du 1<sup>er</sup> mai, les trois mois de ressources que vous devez déclarer changent.**



Je réalise ma déclaration trimestrielle de ressources en mai 2025, quelles ressources dois-je déclarer ?

Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025	Avril 2025	Mai 2025
		<b>Avant la réforme</b> , au mois de mai je devais déclarer les ressources perçues pour les mois de <b>février, mars et avril</b> . Cela n'est désormais plus le cas.			
	Depuis la réforme, je dois déclarer en <b>montant net social</b> les ressources versées pour les mois de janvier, février et mars.				

<b>En mai 2025 :</b>	vous devez déclarer les ressources en montant net social versées pour les mois de <b>janvier, février, mars 2025</b> .
<b>En août 2025 :</b>	vous devez déclarer les ressources en montant net social versées pour les mois de <b>avril, mai, juin 2025</b> .
<b>En novembre 2025 :</b>	vous devrez déclarer les ressources en montant net social versées pour les mois de <b>juillet, août, septembre 2025</b> .
<b>En février 2026 :</b>	vous devrez déclarer les ressources en montant net social versées pour les mois de <b>octobre, novembre, décembre 2025</b> .
<i>Et ainsi de suite...</i>	



## Votre déclaration trimestrielle de ressources en 3 étapes

1. **Je consulte la ligne montant net social (MNS)** de mon bulletin de salaire ou de mon relevé de prestations. C'est ce montant que je dois déclarer. Je peux également le retrouver sur le site [mesdroitssociaux.gouv.fr](https://mesdroitssociaux.gouv.fr).
2. **Je vérifie ma déclaration pré-remplie** en ligne sur [caf.fr](https://caf.fr) > Mon Compte ou sur l'application mobile « Caf – Mon Compte »
3. **Je complète ma déclaration si j'ai d'autres ressources** (pensions alimentaires, revenus de travailleurs indépendants...).

**Je valide et c'est déclaré !**



Pour profiter de ces nouveaux services, faites votre déclaration en ligne : **c'est facile, rapide, et sécurisé !**

**Si vous faites une déclaration au format papier**, votre déclaration en montant net social sera comparée aux ressources connues par la Caf et modifiée en cas d'erreur de votre part.

### Pour plus d'informations :

→ [caf.fr](https://caf.fr)

→ Notre vidéo tuto  
«Comment remplir votre  
déclaration trimestrielle  
de ressources» :  
[https://youtu.be/  
N3UEKizQiGo](https://youtu.be/N3UEKizQiGo)

→ [mesdroitssociaux.gouv.fr](https://mesdroitssociaux.gouv.fr)

